

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale pourront être consultés au siège social, 32, avenue Hoche, 75008 Paris. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter du 1^{er} avril 2016, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

Le cas échéant, la société publiera sans délai sur son site internet www.bouygués.com rubrique Finances/Actionnaires, les points ou projets de résolutions qui seraient ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires dans les conditions précisées au paragraphe C. ci-avant.

E. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 19 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsempunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretsempunt2016@bouygués.com.

A défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 21 avril 2016 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le conseil d'administration.

015758 - Petites-Affiches

MERCIALYS

Société anonyme
au capital 92 049 169 €
Siège social :
148, rue de l'Université
75007 PARIS
424 064 707 R.C.S. Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la Société Mercialis sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **mercredi 20 avril 2016 à 10 heures 30**, à Maison de la Chimie - 28, rue Saint-Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

— Affectation du résultat - fixation du dividende ;

— Convention réglementée : approbation de l'acte modificatif à la Convention cadre de prestations de conseil en date du 23 mars 2015 conclue avec la société L'Immobilier Groupe Casino et la société Plouescadis ;

— Convention réglementée : renouvellement de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Eric Le Gentil, en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général, dans le cadre de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Eric Le Gentil, Président-Directeur général ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Vincent Rebillard, Directeur général délégué ;

— Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Bouloc, de Madame Elisabeth Cunin-Dieterlé, de Monsieur Eric Le Gentil et de Madame Marie-Christine Levat ;

— Nomination de Madame Victoire Boissier en qualité de nouvelle administratrice indépendante ;

— Montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;

— Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet KPMG SA ;

— Renouvellement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes

suppléant du cabinet Ernst & Young et Autres ;

— Nomination du cabinet Salustro Heydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG SA ;

— Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

— Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

— Pouvoirs pour formalités.

A. Questions écrites :

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le 14 avril 2016 à : Mercialis - 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le lundi 18 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou à par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le

compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le lundi 18 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le lundi 18 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 18 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX, après le samedi 16 avril 2016 à minuit (heure de Paris).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale.

Par Internet :

L'actionnaire au nominatif peut formuler son choix par voie électronique en se connectant au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actions inscrites au nominatif pur : l'accès au site sécurisé dédié à l'assemblée générale se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

Pour les actions inscrites au nominatif administré : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>. Ensuite, il devra suivre les instructions affichées sur l'écran.

Une assistance téléphonique est mise à la disposition de l'actionnaire : 01.40.14.31.00 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 16 h.

Pour les actions inscrites au porteur : la participation à l'assemblée générale, via Internet, est possible via la plateforme Votaccess accessible à partir du site Internet des établissements teneurs de compte adhérents. En conséquence, les actionnaires intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site Internet est ouvert du vendredi 1^{er} avril au mardi 19 avril 2016 jusqu'à 15 heures (heure de Paris).

Par formulaire papier :

Pour les actions inscrites au nominatif pur ou administré : l'actionnaire peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le samedi 16 avril 2016 à minuit (heure de Paris).

Pour les actions inscrites au porteur : l'actionnaire peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

— soit auprès de l'établissement teneur de compte ;

— soit sur le site Internet de la Société www.mercialis.fr, rubrique "Finance/Actionnaires/Assemblées Générales" ;

— soit par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devra être adressé, au plus tard le 16 avril 2016 à minuit (heure de Paris), à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires :

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale peuvent être consultés depuis le mercredi 30 mars 2016 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialis.fr, rubrique "Finance/Actionnaires/Assemblées Générales".

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration.

NOTRE SERVICE
ANNONCES
LÉGALES
EST A VOTRE
DISPOSITION
AU
01 42 61 56 14